

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES

DELIBERATION N° 2019/17 DU 29 MARS 2019

Portant contre la participation financière de commune au frais de fonctionnement des écoles hors de son RPI

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Présents : 09
- Représentés : 0
- Votants : 09
- Exprimés : 09
- Pour : 09
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 29 mars 2019 à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 21/03/ 2019 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : FITZSIMONS Thomas, GIRAUD David, FOURNET Alain, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Gilles, MARTINOT Jean-Baptiste, VILLETTELLE Suzanne.

A été désigné secrétaire : GIRAUD David.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Maire de Crocq lequel l'informe qu'un titre de perception d'un montant de 1050 € sera transmis à la commune correspondant aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018 concernant un élève domicilié sur notre commune et fréquentant la classe de CM1 de son école élémentaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventualité de cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune un RPI qui possède toutes les structures nécessaires pour accueillir les élèves de la Maternelle au CM2 (transport scolaire gratuit, garderies gratuites, cantines...),

- Décide de ne pas participer au financement des écoles élémentaires situées hors de son RPI TARDES-ROZEILLE.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme

LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :05/04/2019

Et Affichage du :05/04/2019